

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3325

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des protections réfractaires des fours d'incinération - Lot n° 1 : entretien des fumisteries - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2244 en date du 17 mai 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance des protections en matériaux réfractaires des fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 1 : entretien des fumisteries.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 juin 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Ferbeck et Vincent pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification, expressément reconductible trois fois une année et d'un montant minimum annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et d'un montant maximum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance des protections réfractaires des fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Lot n° 1 : entretien des fumisteries et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Ferbeck et Vincent pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et d'un montant maximum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - compte 231 580 - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 310 - fonction 812 - ligne de gestion 023 045.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,